

VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 428

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA NOUVELLE ZONE 1154-CP-140.07

Avis de motion donné le 7 juillet 2003 Adopté le 15 décembre 2003 En vigueur le 3 janvier 2004

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec afin de créer la nouvelle zone 1154-CP-140.07 située entre le boulevard des Alliés, la 1ère Avenue, la rue des Épinettes et l'avenue Du Colisée, du quartier Lairet.

Les usages autorisés dans cette zone sont les suivants : commerce de services administratifs, commerce de détail et de services, commerce de restauration, commerce de stationnement, industrie associée au commerce de détail, usages publics et usages de loisirs, le tout sous réserve de certaines normes applicables.

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Le projet de Règlement R.V.Q. 428 est modifié, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, afin d'exclure spécifiquement des usages autorisés, les usages suivants : un marché aux puces intérieur ou extérieur de même que la présentation de spectacle ou l'animation ainsi que l'exploitation d'une salle de spectacle ou d'un théâtre.

Ainsi, les notes 525 et 526 sont ajoutées au cahier des spécifications de l'annexe B du Règlement de zonage. De même le code de spécifications 140.07 est modifié afin qu'une référence aux notes 525 et 526 apparaisse sous la rubrique « spécifiquement exclu ».

RÈGLEMENT R.V.Q. 428

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA NOUVELLE ZONE 1154-CP-140.07

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe B du *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifiée par :
- 1° l'addition, dans le cahier des spécifications, après la note 524, des notes suivantes :
 - « **525.** Un marché aux puces intérieur ou extérieur.
- « **526.** La présentation de spectacle ou l'animation ainsi que l'exploitation d'une salle de spectacle ou d'un théâtre. »;
- 2° la création du code de spécifications 140.07, tel qu'il appert de l'annexe I du présent règlement;
- $3^\circ\,$ l'insertion, dans le cahier des spécifications, de la page contenant le code de spécifications 140.07 de l'annexe I du présent règlement.
- **2.** Ce règlement est modifié par la création de la zone 1154-CP-140.07 à même une partie de la zone 1117-PR-129.12 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré à l'annexe II, au plan numéro RVQ428Z01.
- **3.** L'annexe C concernant les usages dérogatoires de ce règlement est modifiée par :
 - 1° 1'addition de la zone 1154:
 - 2° l'addition d'une référence à l'article 142 en regard de la zone 1154.
- 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

/QZ-3 - CAHIE	R DES	SPECIF	ICATIONS							4 40 0
RVQ-428										140.0
GROUPE D'UTILISATION AGRI		ULTURE						6		
AGRICULTURE 1 AGRICULTURE 2		ULTURE ET É	TEVAGE					6		
GROUPE D'UTILISATION RÉSI				N: A: ISOL	É- B: JUMELÉ-	C: EN RANGÉ	 E	0.	*	
HABITATION 1	1	LOGEMENT						6	5	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS						6	3		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS							6	7	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS							6		
HABITATION 5 HABITATION 6	9 Å 12 LOGEMENTS 13 Å 36 LOGEMENTS							7		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS							7		
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES						7:			
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS							7:	3	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE							7-	1	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES						7:			
HABITATION 12								75		
HABITATION 13 NORMES SPÉCIALES APPLICA				RES ET PLUS				75	.2	
		IABITATION PI						9	4	
	9	6 DE LOGEME	NTS DE 2 CHAMBRES (OU PLUS OU D	E 85 M.º OU PLUS			29	2	
	9	6 DE LOGEME	NTS DE 3 CHAMBRES (OU PLUS OU D	E 105 M. ² OU PLUS			29	2	
GROUPE D'UTILISATION COM			ATION							
COMMERCE 1		D'ACCOMMODATION SERVICES ADMINISTRATIFS							5 7 V	
COMMERCE 2 COMMERCE 3		SERVICES ADMINISTRATIFS HÔTELLERIE							7 X 3	
COMMERCE 4		DÉTAIL ET SERVICES							9 X	
COMMERCE 5	R	ESTAURATIO	N, DÉBITS D'ALCOOL E	T DIVERTISSE	MENT			8		
COMMERCE 6	E	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES						8	1	
COMMERCE 7	EGROS						8:			
COMMERCE 8		TATIONNEME	NT					8:	3 X	
GROUPE D'UTILISATION INDU INDUSTRIE 1	* *		OMMERCE DE DÉTAIL					8-	4 X	
INDUSTRIE 2	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL SANS NUISANCE						8			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE							8	5	
INDUSTRIE 4	À	NUISANCE F	ORTE					8	7	
GROUPE D'UTILISATION PUBI										
PUBLIC 1 À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								8		
PUBLIC 2								91		
PUBLIC 3 A CLIENTELE LOCALE PUBLIC 4 À CLIENTÈLE DE RÉGION								9		
GROUPE D'UTILISATION RÉCE										
RÉCRÉATION 1	E	E LOISIRS						9:	2 X	
RÉCRÉATION 2	À	GRANDS ESF	PACES					9:	3	
NORMES SPÉCIALES	_		E1101 E						_	
		PROJET D'ENSEMBLE % DE STATIONNEMENT COUVERT TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS						16 33		
									338	
		% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE						33		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:	94, 95, 525,	526								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:										
NOTES:										
Names	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
Normes d'implantation	Hauteur	Hauteu		Marge	Marge	Largeur	I.O.S	R.P.T	Aire libre	Aire
u iiipiaiitatioii	maximale	minimal		arrière	latérale	combinée	1.0.0	13.1.1	%	agrément
						cours latérales				%
						Laterales				
GÉNÉRALES	15						0,50	1,50	30	10
DADTIOU IÈDES				-	-					-
PARTICULIÈRES									<u> </u>	
	54		54		54					
Normoe	54 Largeur		Profondeur d	u lot	Superficie du lot	: 				
Normes de lotissement				-		\dashv				
de lotissement										
de lotissement GÉNÉRALES										
de lotissement										
de lotissement GÉNÉRALES PARTICULIÈRES Normes		159 - 1			16 R.P.T m			Logeme	167	
de lotissement GÉNÉRALES PARTICULIÈRES		Superficie m		Adr	16 R.P.T m nin. et service		létail No	Logeme	ents à l'hectare	maximal
de lotissement GÉNÉRALES PARTICULIÈRES Normes		Superficie m ervice	naximale	Adr	R.P.T m	aximal	létail No		ents à l'hectare	maximal
de lotissement GÉNÉRALES PARTICULIÈRES Normes de densité	Admin. et s	Superficie m ervice	naximale	Adr	R.P.T m	aximal Vente au d	létail No	mbre minimal	ents à l'hectare	maximal

-2

ANNEXE II (article 2) PLAN NUMÉRO RVQ428Z0

